

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
DU 6 février 2017
COMMUNE DE GURUNHUEL
SECTEUR « Bourg - Ilot Hent Ar Leguer »**

Délibération n° B- 23-110

Le Bureau, réuni le 28 novembre 2023,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, modifié par délibération du Conseil d'Administration n°C-23-08 en date du 04 juillet 2023, et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre



Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 8 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne le 12 janvier 2022,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Gurunhuel le 6 février 2017,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gurunhuel souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur de Hent ar Leguer,

Considérant que l'acquisition par une procédure d'État d'Abandon Manifeste a nécessité de déclarer d'utilité publique le projet de la commune, au bénéfice de l'EPF Bretagne, et qu'il est nécessaire de finaliser cette procédure et les acquisitions,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications sur le temps de portage,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux objectifs de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie l'article n°2.2 de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 6 février 2017 à passer avec la commune de Gurunhuel et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 12
Nombre de voix POUR : 12
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de Région le 30 NOV. 2023
Approuvé par le Préfet de Région le 5 DEC. 2023

le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières **COMMUNE DE GURUNHUEL**

SECTEUR « BOURG - ILOT HENT AR LEGUER »

Entre

La commune de Gurunhuel dont le siège est situé Le Bourg, 22390 GURUNHUEL, identifiée au SIREN sous le n°212 200 729, représentée par son maire, Monsieur Paul ROLLAND, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28/11/2023.
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 6 février 2017, la commune de Gurunhuel et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat social à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre du renouvellement urbain du centre-bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier de quatre parcelles dont une habitation en pierre à l'état d'abandon. Une DUP a été prise sur le périmètre de l'opération.

Au regard de la durée de cette procédure, une prolongation de la durée de portage des parcelles par l'EPF Bretagne est nécessaire.

La commune de Gurunhuel sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'allonger la durée de portage d'un an.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► Le premier paragraphe de l'article 2.2 figurant en page 9 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 février 2017, est désormais rédigé comme suit :

"Article 02.2 – Durée de la convention – Avenants – Résiliation"

La présente convention opérationnelle ayant pris effet le 6 février 2017 se terminera le 29 janvier 2025."

Les autres paragraphes demeurent inchangés.

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 6 février 2017 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Gurunhuel, Le Pour la commune de Gurunhuel, Le Maire,	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, La Directrice générale,
---------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Paul ROLLAND

Carole CONTAMINE

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean-Philippe PIERRE